DÉPARTEMENT
DU RHÔNE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT-GENIS-LAVAL

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

MARCHES PUBLICS

GROUPEMENT DE COMMANDES - EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BÂTIMENTS COMMUNAUX

Délibération : **07.2019.053**

Transmis en préfecture le :

3 juillet 2019

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE SAINT-GENIS-LAVAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 2 juillet 2019

Compte-rendu affiché le 3 juillet 2019

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 juin 2019

Nombre des Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 35

Président : Monsieur Roland CRIMIER

Secrétaire élu : Monsieur Guillaume COUALLIER

Membres présents à la séance :

Roland CRIMIER, Marylène MILLET, Mohamed GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian DARNE, Maryse JOBERT-FIORE, Yves DELAGOUTTE, Agnès JAGET, Christophe GODIGNON, Guillaume COUALLIER, Karine GUERIN, Michel MONNET, Bernadette VIVES-MALATRAIT, François VURPAS, Yves GAVAULT, Lucienne DAUTREY, Philippe MASSON, Pascale ROTIVEL, Nicole CARTIGNY, Bernard GUEDON, Aurélien CALLIGARO, Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Thierry MONNET, Gilles PEREYRON, Pascal BARD

Membres absents excusés à la séance :

Odette BONTOUX, Christian ARNOUX, Isabelle PICHERIT, Marie-Paule GAY, Olivier BROSSEAU, Serge BALTER, Anne-Marie JANAS, Stéphanie PATAUD, Jean-Philippe LACROIX

Pouvoirs :

Odette BONTOUX à Pascale ROTIVEL, Christian ARNOUX à Yves GAVAULT, Isabelle PICHERIT à Mohamed GUOUGUENI, Marie-Paule GAY à Nicole CARTIGNY, Olivier BROSSEAU à Guillaume COUALLIER, Serge BALTER à Karine GUERIN, Anne-Marie JANAS à Christophe GODIGNON, Jean-Philippe LACROIX à Aurélien CALLIGARO

RAPPORTEUR : Monsieur Roland CRIMIER

La Ville de Saint-Genis-Laval et le Centre Communal d'Action Sociale avaient conclu, à partir du 1er janvier 2015, un marché ayant pour objet la fourniture de combustible, la conduite, l'entretien ainsi que la garantie totale des installations thermiques des bâtiments. Ces contrats arrivant à échéance le 31 décembre 2019, il convient d'organiser les modalités de la consultation des entreprises pour l'attribution du nouveau marché.

L'analyse des besoins montre que la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Genis-Laval doivent tous deux assurer la fourniture d'énergie, la maintenance et la garantie pour leurs propres installations.

Il apparaît à nouveau pertinent à partir du 1er janvier 2020 de conclure un marché ayant pour objet la fourniture de combustible, la conduite, l'entretien ainsi que la garantie partielle des installations thermiques des bâtiments communaux de la Ville et comprenant donc les prestations suivantes :

- P1 Énergie (fourniture de combustible nécessaire à la production de chauffage, d'eau chaude sanitaire);
- P2 Maintenance (prestation de conduite, maintenance, entretien et suivi des installations de chauffage, d'eau chaude sanitaire, de climatisation et de ventilation);
- P3 Garantie partielle (Prestation de gros entretien et de garantie partielle des installations thermiques).

Un marché d'exploitation des installations thermiques permet d'intégrer l'ajustement des consommations de référence par avenant, il fait l'objet d'un suivi de contrôle des performances et c'est un marché à intéressement avec garantie.

Aussi, et comme le prévoit des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la commande publique, il apparaît opportun d'associer ces deux entités publiques pour la passation de ce nouveau marché et de conclure une convention de groupement de commandes.

Une telle option permettra aux deux structures, outre la facilitation de la gestion de la procédure de passation du marché, de réaliser des économies d'échelles.

Les caractéristiques de ce groupement de commande sont reprises dans une convention. Cette dernière a pour objectif de définir les modalités de fonctionnement et d'organisation administrative, technique et financière du groupement de commandes.

Une procédure commune à la Ville et au Centre Communal d'Action Sociale sera engagée conformément au code de la commande publique.

Compte tenu du montant de ces prestations, la procédure de passation sera celle de l'appel d'offre ouvert prévue par les L. 2124-1, L. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique.

Le groupement est conclu à compter du moment où la présente convention est exécutoire, jusqu'à la fin du délai d'exécution des marchés passés au titre de la présente.

Un contrat sera conclu pour chaque membre du groupement, chaque membre du groupement s'assurant de l'exécution du contrat et assumant le règlement des prestations qui lui incombent.

Mesdames, Messieurs,

je vous demande de bien vouloir,

- **APPROUVER** la constitution d'un groupement de commandes entre la ville et le centre communal d'action sociale de Saint-Genis-Laval pour le marché d'exploitation des installations thermiques
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention ayant pour objectif de définir les modalités de fonctionnement et d'organisation administrative, technique et financière du groupement de commandes

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Roland CRIMIER,
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,

Le Maire,

Roland CRIMIER

Liste des élus ayant voté POUR

Roland CRIMIER, Marylène MILLET, Mohamed GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian DARNE, Maryse JOBERT-FIORE, Yves DELAGOUTTE, Agnès JAGET, Christophe GODIGNON, Odette BONTOUX, Guillaume COUALLIER, Karine GUERIN, Michel MONNET, Bernadette VIVES-MALATRAIT, Christian ARNOUX, Isabelle PICHERIT, François VURPAS, Marie-Paule GAY, Yves GAVAULT, Lucienne DAUTREY, Philippe MASSON, Pascale ROTIVEL, Olivier BROSSEAU, Nicole CARTIGNY, Serge BALTER, Anne-Marie JANAS, Bernard GUEDON, Aurélien CALLIGARO, Jean-Philippe LACROIX, Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Thierry MONNET, Gilles PEREYRON, Pascal BARD

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin- 69003 LYON ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.